

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n°01/2012 s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du complexe la Veyrière situé Place des Ecoliers sur la commune de Veyrier du Lac

Séance n°01/2012 du 9 janvier 2012

Ordre du jour affiché le 4 janvier 2012

=====

Le lundi 9 janvier 2012

Le Conseil Municipal de Veyrier du Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du complexe la Veyrière situé Place des Ecoliers sur la commune de Veyrier du Lac à 20 h 30, sous la présidence du Maire.

Etaient Présents :

Mme Sylvie MANIGLIER
M. Philippe THIMONIER
M. Claude MARCELOT
M. Georges BLONDIAUX
Mme Simone MONGE
Mme Sylvie AUSSE DAT
Mme Claudine BERAUD
M. Jacques Antoine DORTU
Mme Marie Louise BAUD
Mme Stéphanie CHAPUS
M. Alain CHAPPAZ
M. Michel MEYER
M. Bernard MATHIEU
M. Bruno JOGUET

Absents :

Pouvoirs donnés par :

M. Thomas TERRIER à Sylvie MANIGLIER
M. Philippe MIGNOTTE à Sylvie AUSSE DAT

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU LUNDI 12 décembre 2011

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des élus présents et représentés.

02 (2012-01) Personnel saisonnier : création de postes

Madame le Maire rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale 2012, il y a lieu de créer les postes ci-après conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 2 postes d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour le service voirie pour une période de 6 mois ;
- 2 postes d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour le service voirie pour couvrir la période du 1^{er} juillet au 31 août 2012, correspondant à la période de surveillance de la plage publique ;
- 1 poste d'agent contractuel chargé de la surveillance de la voie publique à temps plein, pour renforcer les deux postes existant, du 2 mai au 30 septembre 2012, conformément à l'article L.412-49-1 du Code des Communes qui autorise les Communes touristiques à affecter temporairement à des missions de police des agents non titulaires recrutés pour effectuer ces missions.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** que ces postes seront créés à temps complet et qu'ils seront pourvus par des emplois contractuels sur les périodes définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à ces recrutements ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2012 – article 6413.

03 (2012-02) Recensement de la population 2012 : nomination du coordonateur communal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Veyrier du Lac fera l'objet d'un recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février 2012. Sous la supervision de l'INSEE, la mairie est chargée de mener toutes les opérations de collecte de l'information. Pour mener à bien cette mission, la mairie doit désigner un coordonnateur au sein des agents communaux et recruter des agents recenseurs.

Madame le Maire informe que Mme Danièle Chambriat, adjoint administratif, a accepté d'assurer la mission de coordonateur communal du recensement de la population 2012. Elle sera accompagnée dans cette mission par Melle Giraud Pascale, Secrétaire Générale de la mairie.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- NOMME Madame Danièle Chambriat, adjoint administratif, employée à la mairie de Veyrier-du-Lac, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2012.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision
- PRECISE que Mme Chambriat sera accompagnée par Melle Giraud, Secrétaire Générale de la mairie de Veyrier-du-Lac pour le bon déroulement du recensement.

04 (2012-03) Tarif et période du stationnement payant en 2012

Les tarifs communaux ont été votés lors de la séance du 12 décembre 2011, à l'exception des tarifs du stationnement payant.

Madame le Maire propose :

- de fixer la période de stationnement payant du 14 mai au 16 septembre 2012
- de maintenir les tarifs et plages horaires 2012, soit :
 - plages horaires payantes comme suit : tous les jours, de 9h à 12h et de 14h à 19h
 - tarifs :

HORODATEURS :

- 1 € de l'heure. La durée de stationnement est facturée au temps réel passé, avec un minimum de perception de 0,10 € (6 minutes de stationnement)

CARTES DE STATIONNEMENT :

- Carte de stationnement à la semaine :20 €
- Carte de stationnement pour locataires boucles d'amarrage à la semaine : 10€

- Carte de stationnement au mois : 50 €

- Carte de stationnement à la saison : 80 €
- Carte de stationnement à la saison pour locataires de boucles d'amarrage : 60€
- Carte de stationnement à la saison pour le personnel employé dans les hôtels et/ou restaurants situés dans la zone de stationnement payant de la commune (5 maximum par établissement, coût à l'unité) : 60 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **FIXE** les tarifs communaux du stationnement payant 2012 du 14 mai au 16 septembre 2012 tels qu'ils figurent ci-dessus.

05 (2012-04) Restructuration de la mairie : avenants aux marchés de travaux

Madame le Maire rappelle que la commune a entrepris des travaux de restructuration du bâtiment de la mairie. Suite à l'organisation d'une consultation, la commune a signé un contrat par lots techniques avec diverses entreprises.

Le chantier a commencé courant octobre 2011.

A ce jour il convient de se prononcer sur la validation de différents avenants correspondants aux plus values suivantes, sachant que la commission d'appel d'offre approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Lot	entreprise	objet	montant HT
Charpente	Charpente Tradition Evolution	Plus value travaux de zinguerie en cuivre sur toiture	2 477.84 € HT euros
Plomberie	SIPRA 74	installation d'une alimentation en eau pour les modules	210 euros
Electricité	Perruchot	Chauffage d'appoints cinémathèque	359.70 euros
Electricité	Perruchot	pose d'illuminations extérieures de la mairie	2 201.90 euros
Electricité	Perruchot	reprise fourreau France Telecom plafond cinémathèque et ajustement tubes salle consulaire	1398.20 euros
Electricité	Perruchot	Câblage alarme selon préconisations de Sécuriton	1291.20

Le montant total de ces avenants s'élève ainsi à 7 938.84 euros HT, soit 9 494, 85 euros TTC. Il convient donc de signer un avenant pour chacune de ces plus values avec les sociétés citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la signature des avenants aux marchés des entreprises citées ci-dessus pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de restructuration de la mairie, pour un montant de 7 938.84 euros HT, soit 9 494,85 euros TTC.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer les avenants correspondants et tous les documents afférents à cette décision.
- **PRECISE** que ces dépenses à venir seront inscrites à l'article 23133 du budget principal 2012

06 (2012- 05) Programme de logements aidés confiés à Haute Savoie Habitat : octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre

Madame le Maire rappelle le programme de construction de logements aidés confiés à l'Office Haute Savoie Habitat. L'office a accepté la réalisation de cette opération sur la base d'un plan de financement équilibré.

Or la commission d'urbanisme de la commune, soucieuse de l'esthétisme de ce bâtiment situé dans le centre de la commune, a demandé au regard du permis déposé la mise en place de fenêtres en PVC de couleur gris anthracite et de volets roulants en aluminium de couleur gris anthracite. Cette modification engendre une plus value de 5000 euros.

Madame le Maire, estimant que la commune est à l'origine de cette plus value, propose à l'assemblée d'octroyer à l'Office Haute Savoie Habitat une subvention exceptionnelle de 5 000 euros afin de garantir l'équilibre financier de l'opération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** l'octroi à l'Office Haute Savoie Habitat d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour garantir l'équilibre financier de l'opération consistant en la construction de 5 logements aidés sur le tènement cadastré section AD numéro 472 et 474 sis sur la commune de Veyrier du Lac sous réserve de la mise en place de fenêtres en PVC de couleur gris anthracite et de volets roulants en aluminium de couleur gris anthracite.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

07 (2012-06) Décision modificative n°3 du budget principal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget principal 2011 et de passer les écritures suivantes :

En dépenses de fonctionnement

6358 Impôts taxes et versements assimilés : autres droits
TOTAL : - 286 euros

668 autres charges financières
TOTAL + 286 euros

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget principal 2011 telle que décrite ci-dessus

08 (2012- 07) Taxe Locale d'équipement : remise de pénalités de retard

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de la trésorerie de Rumilly concernant la remise des pénalités de retard par Monsieur Billioud Olivier pour le paiement de la taxe Locale d'Equipement relative au permis de construire n° PC 29910X0001 – B.

Elle expose que le Comptable du Trésor a émis un avis favorable motivé par l'incompréhension du redevable pensant devoir régler cette taxe en fin de travaux.

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer

- pour la remise de pénalités
- contre la remise de pénalités
- ou de s'abstenir

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Se prononce

- **pour la remise de pénalités: 1 vote : Mme Aussedat**

- **contre la remise de pénalités: 9 : Sylvie Maniglier, Georges Blondiaux, Claude Marcelot, Simone Monge, Bernard Mathieu, Michel Meyer, Claudine Beraud, Alain Chappaz, Stéphanie Chapus, Jacques Antoine Dortu, Bruno Joguet**

- **abstention : 4 votes : Marie Louise Baud, Thomas terrier, Philippe Mignotte, Philippe Thimonier**

- **DECIDE** de ne pas accorder une remise gracieuse à Monsieur Billioud Olivier pour les pénalités de retard concernant le versement de la TLE.

09 (2012-08) Décision modificative n°2 du budget commercial 2011

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget commercial 2011 et de passer les écritures suivantes :

En dépenses

6311 Dotation aux amortissements des immobiliers	+ 100 euros
023 virement autofinancement	- 100 euros

En recettes

021 virement autofinancement	- 100 euros
28132 amortissements	+ 100 euros

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget commercial 2011 telle que décrite ci-dessus

Mme Sylvie Maniglier, Maire de la commune de Veyrier-du-Lac, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21h20 et donne la parole au public.

Mme le Maire
Sylvie Maniglier